

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/24
ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_05-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 18 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

12 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2024

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donnée procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET

Absents

M. PIRIOU

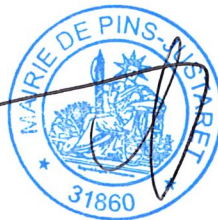
Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-07-05

Clôture de la Régie et du Budget Annexe Energies renouvelables

Par délibération 2023-05-09 du Conseil Municipal du 13/12/2023, avait adopté le principe de création d'un budget annexe pour l'activité de production et revente d'énergie renouvelable dans le cadre du projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur le toit des Ateliers Municipaux.

Par délibérations 2024-03-09 et 2024-03-10 du Conseil Municipal du 10/04/2024, la Commune avait ensuite décidé, en application de la réglementation en vigueur, de créer une régie pour porter la création d'une centrale solaire photovoltaïque et avait créé son Budget Annexe pour cette activité.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 15/12/24

ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_05-DE



L'arrêté paru le 10 juillet 2024 est venu créer un seuil de 1MW en dessous duquel les collectivités sont exonérées des obligations de création d'une régie et d'un budget annexe pour les activités à caractère de FPIC.

Le projet de la Commune étant d'une puissance inférieure à 100KW, il nous place donc en deca du seuil.

La Commune n'étant plus soumise à ces obligations, après échanges avec les services de la DGFIP et avec la trésorerie, et sachant qu'aucune écriture n'a été passée sur le dit budget annexe, il est proposé au Conseil Municipal, de clôturer à la fois la régie et le Budget annexe des ENR. Ce dernier ne fera même pas l'objet d'un Compte Administratif ou d'un CFU pour l'année 2024.

A compter de 2025 les opérations relatives à la production et à la vente d'énergies renouvelables feront l'objet d'un traitement classique au budget principal de la Commune.

Vu les délibérations du Conseil Municipal, 2023-05-09, 2024-03-09, 2024-03-10,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de clôturer le Budget Annexe Energies Renouvelables crée par délibération 2024-03-10

SUPPRIME la Régie Energies Renouvelables crée par la délibération 2024-03-09

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

